

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008  
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-3-2  
Séance du vendredi 25 AVR. 2008

### Passation d'un marché pour achat de produits phytosanitaires, de semence pour gazon et d'écorces

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/ - / du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la demande et l'étendue des besoins à satisfaire, comme suit :
  - estimation prévisionnelle de l'opération : 33500 € HT soit 40066 € TTC
  - imputation budgétaire : chapitre 011 ; Nature 60633 ; Fonction 621 ; Enveloppe n° 90132 (fourniture voirie) – Crédits d'entretien
- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant le règlement du marché conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH